

## Règlement de la piscine couverte et de la plage pour les écoles

### Heures d'enseignement (uniquement pour la piscine couverte)

Les heures réservées aux écoles ont été fixées comme suit :

#### Petit bassin :

Lundi et jeudi	10h00 - 12h00 et 13h30 - 16h00
Mardi	13h30 - 16h00
Mercredi et vendredi	10h00 - 12h00

#### Grand bassin :

Lundi au vendredi	10h00 - 12h00
Lundi, mardi et jeudi	13h30 - 17h00

### Durée de l'enseignement (uniquement pour la piscine couverte)

Le temps passé dans l'eau par classe s'élève à 30 minutes. Selon les possibilités et suite à une demande écrite ([aqua@ctsbiel-bienne.ch](mailto:aqua@ctsbiel-bienne.ch)), les classes peuvent bénéficier d'une durée de deux fois 30 minutes.

### Jeux aquatiques (uniquement pour la piscine couverte)

La piscine couverte peut également être utilisée les mercredis et vendredis après-midi. Toutefois, seul le grand bassin est disponible, c'est la raison pour laquelle les jeux aquatiques sont réservés aux nageurs. Le plongeur et le toboggan sont ouverts de 14h00 à 16h45. Le petit bassin et les couloirs de natation ne sont pas disponibles. Le tarif d'entrée standard doit être payé pour ces après-midis. Une inscription est nécessaire.

### Inscription

#### Piscine couverte:

- Pour des raisons d'organisation, les classes doivent s'inscrire par écrit ([aqua@ctsbiel-bienne.ch](mailto:aqua@ctsbiel-bienne.ch)) au moins 3 jours ouvrables avant leur venue à la piscine et reçoivent une confirmation.
- Les classes qui dispensent régulièrement l'enseignement de la natation à la piscine ont la possibilité de s'inscrire pour un semestre complet. Les surfaces d'eau peuvent être réservées dans la mesure du possible, car les autres clients de la CTS - Congrès, Tourisme et Sport SA peuvent exceptionnellement avoir la priorité.
- Normalement, seulement deux groupes d'un maximum de 14 élèves sont autorisés en même temps. Des exceptions sont possibles sur demande, les jeux aquatiques ne sont pas concernés par cette règle.
- L'enseignant(e) responsable doit présenter/déposer un brevet valable conformément aux directives.
- L'entrée de la piscine peut être refusée si la classe ne s'est pas annoncée.
- Les réservations sont obligatoires. En cas d'empêchement, le désistement doit avoir lieu aussi rapidement que possible.

## Plage:

- Pour la plage, aucune inscription n'est nécessaire. La plage peut être utilisée durant les heures d'ouverture officielles.

## Bassins de natation (uniquement pour la piscine couverte)

Pour les cours de natation, le petit bassin et le grand bassin (25 m) sont à la disposition des écoles. L'enseignant(e) est responsable de juger les compétences de natation des élèves pour le grand bassin.

## Couloirs de natation, plongeur et toboggan (uniquement pour la piscine couverte)

- Les classes disposent d'un couloir de natation balisé.
- Le garde-bain prépare les couloirs de natation. L'enseignant n'est pas autorisé à baliser des couloirs lui-même sans l'accord préalable du garde-bain.
- Après accord avec le garde-bain, le plongeur de 1 m peut être utilisé l'après-midi. Seul le garde-bain est autorisé à l'ouvrir.
- Le toboggan est à la disposition des classes l'après-midi, pendant les heures d'ouvertures normales. L'enseignant(e) décide quels enfants disposent de compétences suffisantes en natation. L'utilisation est uniquement autorisée sous la surveillance de l'enseignant(e) au pied du toboggan (à la ligne latérale).

## Plan d'occupation / paiement

A chaque visite, l'enseignant(e) des écoles biennoises doit inscrire sa classe dans le livre scolaire à la caisse de la piscine ou de la plage. Les écoles qui viennent de l'extérieur, les écoles privées, les gymnases, etc. paient le tarif d'entrée standard.

Payants pour :

- Les Gymnases
- Ecole d'arts visuels, écoles professionnelles de microtechnique, etc.)
- Ecoles privées (Wips College, Ecole Steiner, etc.)
- Ecoles venant de l'extérieur (Nidau, Brügg, Aegerten, etc.)
- Année scolaire de préparation professionnelle (APP)
- Centre de formation professionnelle (CFP)
- Ecole commerciale professionnelle (EPC)
- Année transitoire, classes d'intégration

## Clause spéciale

### Écoles à journée continue (EJC) / Accueil pendant les vacances:

- Pour les EJC et aussi pour l'accueil pendant les vacances, il est possible de venir à la piscine ou à la plage suite à une demande écrite. Les conditions des 'Jeux aquatiques' s'appliquent.
- Toutes les règles de sécurité doivent être respectées. L'enseignant(e) ou l'accompagnant(e) doit être en possession au minimum du brevet Basis Pool de sauvetage SLRG et remplir toutes les conditions demandées.

## **Passeport vacances:**

- Des offres spéciales dans le passeport vacances (par ex. plongée) font objet de négociation séparée
- Piscine: seulement les entrées, pas de réservation de surface d'eau.
- Plage: réservation des terrains de Beachvolley uniquement pour les matins.

## **Ordre et sécurité**

- L'enseignant(e) est tenu(e) de surveiller la classe dès le début de la leçon et jusqu'au moment où les élèves quittent le bâtiment. Pendant le cours de natation, l'enseignant(e) a la responsabilité de veiller à ce que ses élèves ne perturbent pas l'exploitation normale des bassins.
- Pour les classes ou groupes de plus de 14 élèves, l'enseignant(e) est tenu(e) de prendre une personne accompagnatrice sachant nager.
- Nous nous référons au document «Enseignement de la natation à l'école obligatoire: principes de base, recommandations et exigences à remplir» de la Direction de l'instruction publique et de la culture du Canton de Berne ([www.lp-sl.bkd.be.ch/fr/start/themen/sport-in-der-schule/schwimmunterricht.html](http://www.lp-sl.bkd.be.ch/fr/start/themen/sport-in-der-schule/schwimmunterricht.html)).
- Après le cours, l'enseignant(e) doit veiller à ce que les élèves se soient correctement séchés avant de pénétrer dans les vestiaires.

## **Interdiction de fréquenter la piscine couverte ou la plage**

- Le garde-bain a le droit d'exclure certaines classes ou certains élèves de la piscine/plage en cas de non-respect des présentes règles de fréquentation et du règlement de la piscine/plage.
- Le garde-bain est habilité à renvoyer immédiatement de la piscine ou de la plage tout élève fautif.

## **Généralités**

Ce règlement est contrôlé et corrigé annuellement.

CTS – Congrès, Tourisme et Sport SA  
La Direction